

-----  
**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Promenade Sainte Catherine de la Jacques Cartier**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier établi par l'Ets **FREYSSINET FRANCE – 235, avenue de Coullins – 13420 Gémenos – mandatée par le Cabinet Roucayrol Immobilier, pour effectuer des renforcements structurels et réfection de façade de la résidence « Mare Nostrum » située au 765, avenue de l'Evêché de Maguelone**, il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier et de maintenir la circulation des piétons, conformément au plan fourni par l'Ets p. 699, **sur la promenade Ste Catherine de la Jacques Cartier**, à compter du **lundi 12 octobre 2020** et jusqu'au **vendredi 19 mars 2021 inclus de 7h30 à 18h00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présence d'un véhicule de chantier sera autorisée et considérée comme nécessaire, uniquement durant le déchargement du véhicule, conformément au plan fourni par l'Ets p. 699, **sur la promenade Ste Catherine de la Jacques Cartier**, à compter du **lundi 12 octobre 2020** et jusqu'au **vendredi 19 mars 2021 inclus de 7h30 à 18h00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.**

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons sera maintenue, avec mise en place d'un dispositif de sécurité, **sur la promenade Ste Catherine de la Jacques Cartier**, à compter du **lundi 12 octobre 2020** et jusqu'au **vendredi 19 mars 2021 inclus de 7h30 à 18h00.**

**ARTICLE 3** : Afin d'avoir l'accès à la promenade, l'Ets devra contacter la Police Municipale au numéro de téléphone suivant : 04 67 50 77 22.

**ARTICLE 4** : Tous les véhicules stationnant dans des zones payantes devront s'acquitter du paiement au moyen d'horodateurs mis à leur disposition.

**ARTICLE 5** : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux :

- au nettoyage des lieux par retrait des salissures et débris en tous genres.

**L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.**

**ARTICLE 6** : L'entreprise sera autorisée à afficher le présent arrêté 48h avant la date de démarrage des travaux.

**ARTICLE 7** : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 8** : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.

**ARTICLE 9** : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 7 octobre 2020**

**M. Le Maire,**

**Christian JEANJEAN**